

Détermination de la classe d'exposition au bruit d'une baie d'un bâtiment

- 1° Si les infrastructures au voisinage de la construction ne sont pas classées par un arrêté préfectoral, les baies sont par convention classées en BR1.

Selon la catégorie de l'infrastructure à proximité de laquelle est construit le bâtiment ou la partie de bâtiment, et dans la mesure où ce bâtiment est situé à une distance supérieure à la distance maximale de prise en compte des infrastructures indiquée ci-après, toutes ses baies sont alors en classe BR1 d'exposition au bruit.

catégorie de l'infrastructure	distance maximale de prise en compte de l'infrastructure dans la détermination de la classe d'exposition au bruit des baies
1	700 m
2	500 m
3	250 m
4	100 m
5	30 m

- 2° Dans les autres cas, la classe d'exposition au bruit de la baie est déterminée dans les tableaux donnés ci-après à partir de la catégorie de l'infrastructure, la distance de l'infrastructure à la façade et l'angle sous lequel elle est vue par la baie.

Infrastructure de catégorie 5

vue de l'infrastructure depuis la baie	vue directe	partielle	masquée/ arrière	arrière protégé	sur cour fermée
distance à l'infrastructure					
0-10 m	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1
10-20 m	BR2	BR2	BR1	BR1	BR1
20-30 m	BR2	BR1	BR1	BR1	BR1
>30 m	BR1	BR1	BR1	BR1	BR1

infrastructure de catégorie 4

vue de l'infrastructure depuis la baie distance à l'infrastructure	vue directe	partielle	masquee/ arrière	arrière protégé	sur cour fermée
0-10 m	BR3	BR3	BR2	BR2	BR1
10-30 m	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1
30-60 m	BR2	BR2	BR1	BR1	BR1
60-100 m	BR2	BR1	BR1	BR1	BR1
>100 m	BR1	BR1	BR1	BR1	BR1

Dans le cas de plusieurs infrastructures, on retiendra la classe d'exposition au bruit la plus défavorable.

- 4° Dans le cas d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiments à usage autre que d'habitation, à l'exception des locaux de sommeil, l'exposition au bruit de ses baies est par convention prise de type BR1.
- 5° Dans le cas d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiments dont les baies sont en classe BR2, à l'exception des locaux de sommeil, l'exposition au bruit de ses baies est par convention prise de type BR1.

infrastructure de catégorie 3

vue de l'infrastructure depuis la baie distance à l'infrastructure	vue directe	partielle	masquee/ arrière	arrière protégé	sur cour fermée
0-30 m	BR3	BR3	BR2	BR2	BR1
30-100 m	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1
100-160 m	BR2	BR2	BR1	BR1	BR1
160-250 m	BR2	BR1	BR1	BR1	BR1
>250 m	BR1	BR1	BR1	BR1	BR1

infrastructure de catégorie 2

vue de l'infrastructure depuis la baie distance à l'infrastructure	vue directe	partielle	masquée/ arrière	arrière protégé	sur cour fermée
0-25 m	BR3	BR3	BR3	BR2	BR2
25-80 m	BR3	BR3	BR2	BR2	BR1
80-250 m	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1
250-370 m	BR2	BR2	BR1	BR1	BR1
370-500 m	BR2	BR1	BR1	BR1	BR1
>500 m	BR1	BR1	BR1	BR1	BR1

infrastructure de catégorie 1

vue de l'infrastructure depuis la baie distance à l'infrastructure	vue directe	partielle	masquee/ arrière	arrière protégé	sur cour fermée
15-50 m	BR3	BR3	BR3	BR2	BR2
50-160 m	BR3	BR3	BR2	BR2	BR1
160-300 m	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1
300-460 m	BR2	BR2	BR1	BR1	BR1
460-700 m	BR2	BR1	BR1	BR1	BR1
>700 m	BR1	BR1	BR1	BR1	BR1